

Règlement également disponible sur le site [www.ecolepriveecrozon.fr](http://www.ecolepriveecrozon.fr)

L'école Sainte Anne est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État.  
L'École a pour but de donner aux élèves des connaissances et des habitudes de travail, de favoriser leur épanouissement et de leur apprendre à vivre au sein d'une collectivité.

*En début d'année chaque enseignant expose et explique le règlement général de l'école ainsi que les règles qu'il souhaite voir appliquées dans sa classe. Il ne s'agit là que de règles élémentaires visant la sécurité et l'éducation au « vivre ensemble ».*

*Nous demandons aux parents de relire ce règlement avec leurs enfants pour en justifier le bien fondé. Voici quelques indications qui concernent tous les élèves.*

## → Respect des personnes :

### a) Respect des autres

L'élève s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).

En cas de problème il s'adresse à tout adulte – membre de la communauté éducative – pour gérer les conflits.

Il vient à l'école avec une tenue décente. Il ne perturbe pas ses camarades par son chahut ou sa mauvaise conduite.

### b) Respect des biens

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés seront disposés sur des portants ou dans des cartons sous le préau élémentaire (possibilité d'y accéder après l'école). En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives. Pour travailler dans de bonnes conditions, l'élève s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.

### c) Respect du cadre de vie

Afin de préserver la qualité de son cadre de vie (bâtiments, espaces verts, bancs ...), l'élève ne traverse pas les espaces interdits, ne crache pas et ne jette aucun déchet par terre.

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Les relations entre l'élève et ses camarades, entre l'élève et l'adulte seront caractérisées par un respect mutuel.

Un refus de respecter une consigne, un mépris des remarques, un langage ou une attitude inconvenants ne sauraient être tolérés par l'adulte chargé de l'encadrement des élèves (cf sanctions page 3).

## → Cantine :

La cantine (inscription, menu, organisation) est gérée par le collège.

Toutefois, pour le bien-être de l'élève, une partie de la surveillance de la cantine est assurée **bénévolement** par les enseignants de l'école primaire.

Les règles de politesse, de courtoisie, de respect réciproque s'imposent à tous. Le restaurant scolaire (cantine ou self) est un lieu calme et propre. Tout manquement aux règles de vie pourra entraîner une sanction, voire une éviction.

A la cantine, chacun respecte la file d'attente, se tient correctement à table, ne joue pas avec la nourriture, respecte les personnes qui préparent le repas et qui les servent.

**NB** : Suite à des abus, nous vous demandons de signaler les allergies alimentaires en **début d'année**.

Les menus « à la carte » ne seront préparés que sur **justificatif médical (celui-ci sera ensuite formalisé par le médecin scolaire.)** Merci de votre compréhension.

## → Cour de récréation :

Les récréations sont des moments de détente et de jeu. Pour qu'elles soient des moments agréables pour tous, il est demandé :

- de ne pas sortir de la cour ni rester dans les couloirs ou retourner en classe sans autorisation.
- de ne pas se battre ni pratiquer des jeux violents. **Toute violence physique est interdite** sous peine de sanction (p.3)
- de s'abriter sous le préau quand il pleut.
- de n'apporter à l'école ni objets de valeur, ni objets dangereux (consoles de jeux, gros calots, balles dures, objets pointus, briquets...), ni armes factices (pistolets, épées...) ni certains jeux qui invariablement entraînent des disputes.
- d'adopter une attitude et un vocabulaire convenables : pas de crachats, d'insultes, de grossièretés, etc...

## → Préau

Il est demandé aux élèves :

- de s'y rendre quand il pleut ou quand un enseignant les y autorise ou pour se rendre aux sanitaires, après avoir demandé la permission à l'un des surveillants de « cour de récréation ».
- d'y rester calmes : pas de jeux de ballon, pas de bousculades qui peuvent provoquer des accidents.
- de ne pas jouer dans les sanitaires ni de les dégrader.

## → Horaires :

Il est de la responsabilité des parents de **respecter les horaires** et de faire en sorte que les élèves arrivent à l'heure à l'école.

**Cela vaut également pour les maternelles.**

## → Escaliers/Couloirs du Primaire

Il est demandé aux élèves :

- de ne pas courir et de se déplacer en silence.
- de ne pas se bousculer dans les rangs.
- de ne pas circuler dans les couloirs ni les escaliers sans autorisation des enseignants.

Il est interdit de rentrer dans les classes en dehors des heures de classe sans l'autorisation d'un enseignant.

## → Entrées et Sorties :

*Les horaires de l'école sont :*

- *Ouverture de l'école : accueil à partir de 8h40, selon les classes (cf horaires de rentrée communiqués par l'enseignant à la rentrée) et l'après-midi à partir de 13h20.*
- *Horaires de classe : 8h50 ou 9h00 (selon les classes) -12h00 puis 13h30- 16h30 ou 16h40 selon les classes.*

*La garderie démarre à 17h00.*

- L'entrée et la sortie des élèves se font **par les portails côté élémentaire ou maternelle** (cf mot de rentrée de l'enseignant)

**En cas d'imprévu, l'école doit être prévenue par téléphone.**

**Les parents doivent rester en dehors de l'enceinte de l'établissement pour les entrées et les sorties.**

(Excepté les parents des deux classes d'accueil en maternelle pour lesquels l'accueil et la sortie auront lieu en classe).

Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les classes sauf sur demande des enseignants ou en cas de rendez-vous avec les enseignants.

→ **Absences et enfants malades :**

**Conformément à l'obligation scolaire dès 3 ans, toute absence doit être signalée immédiatement** à l'établissement par un des responsables légaux (appel au 02.98.27.07.50, mot sur le cahier de correspondance, mail à l'enseignant etc...)

Au jour de la reprise, l'élève doit présenter **un justificatif motivant son absence** (certificat médical, mot des parents, document officiel, etc...)

Les absences sont consignées pour chaque élève dans un registre d'appel durant toute l'année scolaire.

Ce dernier est régulièrement visé par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

En cas d'absences répétées sans justificatif, la situation sera signalée à la DSDEN 29 (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale), habilitée à prendre toute mesure jugée nécessaire.

*Pour toute maladie susceptible d'être contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'enseignant de l'enfant.*

**Un départ en vacances anticipé ne fera pas l'objet de rattrapage scolaire.**

→ **Téléphone portable :**

En cas de nécessité, l'école se charge de contacter les familles. Les portables sont inutiles et donc interdits.

→ **Travail et relations avec les parents :**

Il appartient aux parents **de vérifier** le matériel, **les devoirs à faire à la maison** et de **signer** régulièrement les cahiers de son enfant ainsi que le cahier de liaison.

**Sur demande des parents séparés**, les documents peuvent être fournis en double.

Les changements d'adresse et de téléphone sont à signaler ou à communiquer au plus vite.

**Tout problème** survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être **signalé à l'enseignant en premier lieu**.

En cas d'insuffisance dans un domaine pédagogique, après s'être interrogé sur sa cause, l'enseignant(e) ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées (soutien dans la classe, intervention du réseau d'aide, élaboration d'un projet d'aide individualisé, ...).

Les parents seront sollicités pour donner leur accord si besoin et apporter leur soutien au projet.

En cas de questionnement de la part des parents, nous les invitons à demander un rendez-vous avec l'enseignant concerné.

## → Sanctions - réparations :

L'Equipe éducative et la Directrice évaluent la gravité des faits reprochés et décident d'une sanction en fonction de cette évaluation.

### A l'école maternelle

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment, il ne sera laissé sans surveillance.

Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une possible difficulté d'adaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

### A l'école élémentaire

Les manquements au règlement intérieur d'établissement et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées (sanctions-réparations privilégiées).

Toutefois, il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'Equipe éducative et de la Directrice.

Il est essentiel pour leur sécurité que les élèves respectent les consignes données par les adultes chargés de l'encadrement.

En cas de non-respect des consignes ou du règlement intérieur, l'enseignant ou le surveillant décide de la sanction à donner.

Les sanctions possibles sont : (liste non exhaustive)

- Un écrit de réflexion ou une tâche à réaliser à l'école (sanction-réparation du préjudice commis)
- Un travail supplémentaire à la maison (ex : réflexion sur une attitude ou sur un préjudice commis)
- Une interdiction de participer à certaines activités comme une sortie scolaire (notamment si le comportement de l'enfant peut être dangereux pour lui-même ou pour autrui)
- Un avertissement écrit communiqué à la famille
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive. Cette décision ultime ne pourrait être prise qu'après délibération entre l'Equipe Educative et la Directrice.

Dès lors que la sanction est importante, les parents en sont informés au plus vite. Le choix de la sanction est bien sûr expliqué.

Les deux parties (famille et école) s'autorisent à rompre le contrat de scolarité en cas de rupture de confiance à n'importe quel moment de l'année.

**Très important :**

**Nous insistons pour qu'en aucun cas, dans l'enceinte de l'école, les parents n'interviennent auprès d'autres élèves que leurs propres enfants.  
Seuls les membres de l'équipe éducative sont habilités à intervenir auprès des élèves pour régler des problèmes concernant la vie dans l'école.**

*Les relations « parents-élèves-enseignants » ne sont éducatives et bénéfiques pour l'enfant que si elles sont basées sur la confiance en chacun.  
C'est pourquoi, il ne faut pas hésiter à solliciter un rendez-vous avec l'enseignant si des inquiétudes ou des interrogations apparaissent.  
En signant ce règlement intérieur, les parents s'engagent à le faire respecter et à le respecter.*

*« L'exemple n'est pas un moyen d'éduquer, c'est le seul »  
Gandhi*

*Nous, soussignés, Monsieur (père, tuteur)\* .....  
Et/ou Madame (mère, tutrice)\* .....  
responsables légaux de l'enfant .....  
reconnaissons avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.*

*Signatures :*

*Monsieur : ..... Madame : .....*

*Elève : .....*

**Année 2023-2024**

